

# Avenant n° 1 à l'Accord du 2 avril 2003 Prime de Samedi

Entre les soussignés

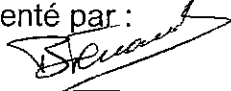
La SOCIETE ANONYME d'ECONOMIE MIXTE des TRANSPORTS PUBLICS de VOYAGEURS de l'AGGLOMERATION TOULOUSAINE,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Alain GENET 

D'une part


Et

Le Syndicat C.F.D.T. de la SEMVAT, représenté par :

MM FERRAND Bernard 

TENNISSER Marcel 

Le Syndicat C.F.T.C. de la SEMVAT, représenté par :

MM MULLANO Serge 

ENREGISTRÉ LE :

Le Syndicat C.G.T. de la SEMVAT, représenté par :

MM

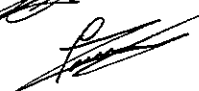
10 JUIN 2004

SOUS LE N° 1031040346



Le Syndicat C.G.T.-F.O de la SEMVAT, représenté par :

MM BELLOC CEDRIC 

Perano Alain 

Le Syndicat C.F.E.-C.G.C. de la SEMVAT, représenté par :

MM

Le Syndicat SUD Transports Urbains 31 de la SEMVAT, représenté par :

MM

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit entre les soussignés :

## Article 1 – Prime de Samedi

La "prime de Samedi" d'un montant de 7,62 euros, contractualisée dans l'Accord du 2 avril 2003, est étendue à l'ensemble du personnel travaillant le samedi.

Son paiement est conditionné à la réalisation intégrale de l'équipe programmée.

En cas d'absence même partielle, pour quelque motif que cela soit, il ne sera procédé à aucun paiement sauf retard excusé validé par un agent de maîtrise.

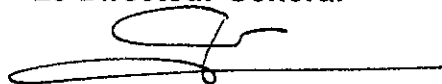
On ne peut cumuler, pour une même équipe, une prime samedi avec une prime dimanche.

La prime samedi, dans le cas des astreintes, sera versée si l'intervention représente l'intégralité de l'horaire journalier moyen de l'agent.

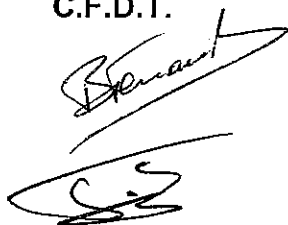
Cette mesure prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2004.

Fait à Toulouse, le 19/05/04

Le Directeur Général



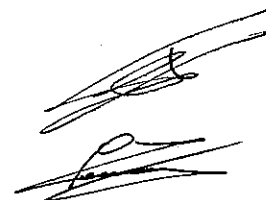
C.F.D.T.



C.F.T.C.



C.G.T.-F.O.



C.G.T.

C.F.E.-C.G.C.

SUD  
Transports Urbains 31